



Association de Sauvegarde du patrimoine et de l'environnement à Antony

POUR LA PRESERVATION DES DERNIERS PAVILLONS FIN XIXÈME SIÈCLE ET DES DERNIERS JARDINS DE CHARME DANS LE CENTRE D'ANTONY

Depuis 5 ans, notre association lutte pour défendre le patrimoine ancien du centre ville. Et pour cause ! En effet, lors du plan local d'urbanisme (PLU) de 2008, notre maire aurait dû préserver les derniers fronts bâtis constitués majoritairement de pavillons fin XIXème siècle et qui représentent l'identité et le charme du centre ville. Non seulement il n'y eut pas de protection mais ce dernier PLU permet désormais de densifier davantage à l'endroit même où sont situés les plus beaux pavillons visibles de la gare du RER Antony centre. Il s'agit là au minimum d'une grossière erreur d'appréciation puisque ces pavillons et leurs jardins forment la vitrine de notre ville !

Comme le Maire actuel de notre ville n'a manifesté aucun état d'âme vis-à-vis de cette dimension culturelle et esthétique de l'urbanisme, l'ASPEA a dû engager des recours pour tenter par tous les moyens de limiter la casse. C'est ainsi qu'avenue Gabriel Péri, nous avons dénoncé les pratiques illégales de la commune et de la Franco Suisse et la juridiction nous a donné raison. Nous avons ainsi mis au jour ce qui était programmé pour être réalisé par vagues silencieuses et successives et avons aussi contribué à la préservation d'un pavillon à colombages situé au n° 40 de l'avenue Gabriel Péri. De même, rue de l'Abbaye, nous avons sauvé un pavillon fin XIXème siècle et avons évité la construction d'un immeuble à l'endroit où se trouve la charmante Villa Salazie.

Cependant, l'ASPEA n'a pas réussi à empêcher la Franco Suisse de démolir des pavillons fin XIXème siècle avenue Gabriel Péri. Grâce à l'aval de la Mairie, d'autres démolitions auront lieu après les élections municipales notamment aux n° 26,28 de cette avenue. La qualité paysagère préservée jusqu'à ce jour dans notre cœur de ville est un atout majeur et nous avons peine à imaginer que les tronçonneuses vont mettre en pièces le superbe cèdre bleu ainsi que les beaux arbres qui l'entourent (photo 1,2).



Photos 1, 2 : n° 26 et 28 av. G. Péri.

Concernant l'endroit ci-dessus, il nous faut désormais nous préparer à voir surgir une façade telle une muraille étanche et froide (photo 3).

Voilà ce qui menace tout notre centre ville si nos représentants politiques ne prennent pas des mesures très rapidement. Si rien n'est fait, nous n'aurons plus qu'à passer notre chemin le long de ces façades standardisées qui auront balayé tout ce qui faisait le charme de notre centre et auquel les Antoniens sont si attachés !

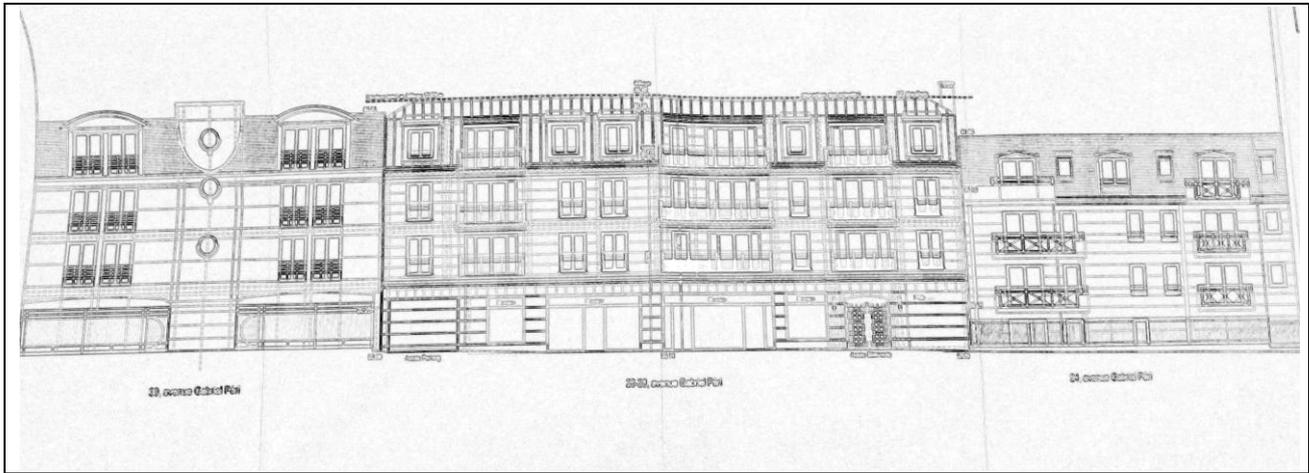


Photo 3 : façade du projet Franco Suisse pour les n° 26, 28 avenue G. Péri

- **Elections municipales en mars et engagement des responsables politiques à protéger les pavillons fin XIXème siècle du boulevard Pierre Brossolette ?**

Depuis la fronde de l'ASPEA vis-à-vis de la politique d'urbanisme dans le centre-ville d'Antony, nous avons remarqué que le mot du maire dans les bulletins municipaux «Vivre à Antony » d'avril et juillet/août 2013, vantait fréquemment ses choix visant à préserver le caractère pavillonnaire de la ville. Dans ses articles, les pavillons anciens remarquables du centre-ville ne sont pas mentionnés et ce n'est sans doute pas par hasard. Notre association attend désormais une preuve tangible en demandant expressément au maire et aux candidats aux élections municipales, de prendre des engagements et de s'y tenir ! Nous leur demandons de prendre position sur le respect des valeurs historiques, patrimoniales, esthétiques et paysagères de notre centre-ville déjà suffisamment endommagé en prenant très rapidement des mesures de protection.

A ce titre l'ASPEA demande aux divers candidats de prendre les mesures suivantes s'ils sont élus :

1 : Sortir de la zone UAa le front bâti du boulevard Pierre Brossolette entre le poste de police et l'angle de la rue Augusta (de cet ensemble, 3 pavillons visibles sur la photo 4).

a) Dans l'urgence, protéger au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme*, les pavillons datant de la fin du XIXème siècle qui appartiennent à la commune et qui sont situés aux n° 15,17 et 21 du boulevard Pierre Brossolette (photo 4).



Photo 4 : le long de la gare, n° 15,17 et 21 du Boulevard Pierre Brossolette

b) Lancer une procédure de protection durable grâce à une Aire de mise de valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP*).

Ces très beaux pavillons constituent un ensemble préservé remarquable au cœur de notre ville. Au cours de l'automne 2013, nous avons sollicité un rendez-vous avec le maire pour lui demander des engagements mais ce dernier a refusé tout dialogue « avant les élections ». Il nous a même indirectement fait comprendre qu'il était « préférable » que l'ASPEA n'aborde pas ce sujet en ce moment ! Pourquoi taire ce sujet si, comme le répète M. Sénant, il n'y a pas de menaces de démolitions ? Quelles garanties avons-nous ? Pourquoi alors ne pas les protéger ? Depuis 2008, ces pavillons sont désormais en zone densifiable (UAa) et il faudrait être naïf pour penser que sans protection, ils sont susceptibles d'être épargnés !

2 : Sortir de la zone UAa le front bâti de l'avenue Gabriel Péri qui longe la voie du RER et ce jusqu'au virage, continuité homogène et harmonieuse (photo 5,6).



Photos 5, 6 : une petite partie du côté pair av. Gabriel Péri vue sous deux angles.

Nous interrogerons les principaux candidats aux élections municipales sur ces 3 points et nous publierons leurs réponses sur notre site www.aspea.fr.

- **Nos actions juridiques avenue Gabriel-Péri**

L'ASPEA se bat depuis plus de 4 ans pour amener le maire à cesser d'accorder des permis de construire des immeubles Franco Suisse du côté pair de cette avenue, en vain jusqu'à ce jour.

Le dernier recours ASPEA visant à défendre le patrimoine ancien de l'avenue vient d'être clôturé : en voici l'historique résumé :

C'est au mois de juillet 2011 que l'ASPEA engage un recours juridique contre la commune qui a accordé un permis de construire à la Franco Suisse sur les terrains situés au n° 18 et 20 de l'avenue Gabriel Péri.

Comme pour notre recours précédent, gagné contre la Franco Suisse en juillet 2012 concernant les terrains n° 32-36 de cette avenue, l'objet de ce recours est la sauvegarde des pavillons anciens en meulière et la préservation des jardins arborés qui les entourent.

En septembre 2011, suite à une erreur du tribunal administratif de Cergy qui juge ce recours irrecevable, l'ASPEA est obligée de prendre un avocat pour faire appel devant la cour administrative d'appel de Versailles. En avril 2013, le juge annule l'ordonnance d'irrecevabilité rendue par le tribunal administratif et renvoie le dossier devant le tribunal

administratif de Cergy pour que le contentieux soit jugé sur le fond. En juin 2013, l'ASPEA demande donc une réouverture d'instruction devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Soulignons que la commune et la Franco Suisse ont profité du long délai d'instruction pour rendre légal le permis de construire attaqué. Mais comment ont-ils procédé ? Malgré la grogne citoyenne, notre maire avait décidé de permettre l'élargissement de la voie publique au coup par coup pour construire des immeubles de 13 mètres de haut dans cette avenue. C'est ainsi que la commune a acheté à la Franco Suisse une bande de terrain permettant d'élargir la voie publique tout en respectant l'article 6 du règlement de la zone relatif à l'implantation de l'immeuble à l'alignement de la voie. En novembre 2012, la Franco Suisse obtient un permis modificatif et le tour est joué ! La réouverture d'instruction que nous avons demandé en juin 2013, a permis de faire trainer l'affaire mais nous savions que les parties adverses avaient régularisé les choses. Fortes de l'expérience précédente, elles avaient contourné l'obstacle en optant pour la vente de bandes de terrains.

Par la force des choses, en juillet 2013, l'ASPEA transmet un mémoire en désistement au tribunal qui clôture l'instruction au mois de novembre et juge irrecevable les conclusions des parties adverses. Ces dernières demandaient au tribunal de condamner l'ASPEA au versement de la somme totale de 3000 euros en dédommagement de leurs frais de procédure. Soulignons que la Franco Suisse nous est toujours redevable des 1000 euros auxquels elle a été condamnée suite à notre 1er recours gagné en juillet 2012.

Cette période de débat public offre l'opportunité aux citoyens attachés à l'identité du centre-ville d'exprimer leurs positions vis-à-vis de ceux qui aspirent à diriger la ville.

* Article L.123-1 7° du Code de l'urbanisme : le plan local d'urbanisme peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles (...) et secteurs à protéger (...) pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique".

* AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) : servitude d'utilité publique pour garantir la qualité du cadre de vie et la pérennité d'un patrimoine (Articles L.642-1 et suivants du Code du patrimoine, Circulaire du 2 mars 2012).

Pour vous faire entendre, rejoignez-nous : soutenez ou adhérez à l'ASPEA.

BULLETIN D'ADHESION 2014

Règlement par carte bancaire sur le site : www.aspea.fr

Ou envoyer ce bulletin + chèque à l'ordre de l'ASPEA au N° 3, rue de l'Abbaye, 92160 ANTONY

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

- Membre actif : 12 € Etudiant / Demandeur d'emploi : 5 €
 Membre bienfaiteur (soutien pour les recours juridiques) : 30 € et +

Possibilité de reçus fiscaux pour les impôts : 30 € et +

Je souhaite participer ponctuellement à des actions

L'ASPEA respecte la confidentialité des données qui lui sont fournies et ne diffuse en aucun cas les coordonnées de ses adhérents